



Envoi au contrôle de légalité le : 6 décembre 2023

Publication électronique le : 6 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**ALIÉNATION DE DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE
BEAURAINS**

(N°2023-474)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1 et suivants et L.1311-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment son article L.112-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de BEURAINS en date du 11/10/2023 ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2023-62099-22840 en date du 26/05/2023 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation d'une partie de terrain cadastré à BEURAINS - section AD numéro 287 (260 m² à parfaire après arpentage), constituant un délaissé de voirie, au profit de la Commune de BEURAINS moyennant le prix de 3 120,00 € toutes taxes comprises, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération et conformément aux plans en annexes.

Article 2 :

D'autoriser le président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte d'aliénation en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières	3 120,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°15

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-3
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

ALIÉNATION DE DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEURAINS

Le Département est propriétaire depuis le 20 mai 1997, d'un terrain non bâti cadastré AD 287 à BEURAINS (pour 1 678 m²). Ce terrain a été en partie aménagé en voirie pour permettre le raccordement de la rue Rimbaud au giratoire de la RD 60.

Cette propriété est donc aujourd'hui intégrée en totalité dans le domaine public départemental.

La commune de BEURAINS a manifesté son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD 287 (pour 260 m² à parfaire après arpentage), comme indiqué sur le plan annexé, constituant un délaissé de voirie.

S'agissant d'un délaissé de voirie, il perd ipso facto son caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il y ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issu d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n° 70653

Ce terrain, libre d'occupation et classé en zone UEI au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine d'ARRAS, ne présente pas d'intérêt pour la poursuite des politiques départementales.

Le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, lors de sa séance du 11 octobre 2023, a délibéré favorablement sur le principe et les conditions financières de cette acquisition.

Consulté conformément aux dispositions de l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Evaluation Domaniale, dans son avis n° 2023-62099-22840 du 26 mai 2023, a évalué ce terrain libre d'occupation à 2 600,00 € hors taxes soit 3 120,00 € toutes taxes comprises.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation d'une partie de terrain cadastré à BEURAINS - section AD numéro 287 (260 m² à parfaire après arpentage), constituant un délaissé de voirie, au profit de la Commune de Beaurains moyennant le prix de 3 120,00 € toutes taxes comprises., selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans joints ;

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département à signer l'acte d'aliénation en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières		3 120,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY